

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du 7 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le vendredi 1^{er} février 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur RIPOCHE Christian, premier adjoint.

Présents : M. RIPOCHE Christian, Mme TRIBALLIER Sandra M. CREMET Hervé, Mme LAURENT Marie-Madeleine, M. JOUIS Guillaume, Mme MARTEL-BOCHEREAU Valérie, M. CALLEDE Bernard, M. FLEURANCE Vincent, Mme SIMON Anne-Marie, M. COUILLAUD Mickaël, Mme VALLEE-ANCEAU Fabienne

Absent excusé : Mme GUINEHUT Carine (pouvoir à Mme Marie-Madeleine LAURENT), M. CUSSONNEAU Bertrand (pouvoir à M. JOUIS Guillaume), Madame le Maire (pouvoir à M. CREMET Hervé)

Secrétaire de séance : Mme MARTEL-BOCHEREAU Valérie

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Monsieur RIPOCHE constate que le quorum est atteint. Elle ouvre la séance à 20h01.

Monsieur RIPOCHE informe que Madame le Maire est excusée. En qualité de 1^{er} adjoint, il présidera la séance.

Mme MARTEL-BOCHEREAU Valérie est désignée secrétaire de séance.

Monsieur RIPOCHE lit l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 ;
- 2- Affaires Générales : CCSL : approbation de la modification des statuts ;
- 3- Affaires Générales :CCSL : approbation du Programme Local d'Habitat ;
- 4- Finances : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019
- 5- Finances : Demande de subvention DETR
- 6- Patrimoine: acquisition foncière à titre gratuit à la Harassière
- 7- Patrimoine: acquisition foncière à titre onéreux à la Harassière
- 8- Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- 9- Information : projet d'ouverture à l'urbanisation
- 10-Questions diverses

1- Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2018

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est approuvé à l'unanimité

2- Approbation de la modification des statuts de la CCSL

Rapporteur : Monsieur RIPOCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5-1, L5211-5-1, L5211-17, L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2018 actant la modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes, du fait de sa fusion, disposait d'un délai de 2 ans pour harmoniser ses compétences facultatives sur l'ensemble du territoire ;

Il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire afin de mettre à jour ceux-ci suivant les différentes orientations prises au cours de ces derniers mois, lors de l'harmonisation des compétences sur les sujets suivants :

Compétence obligatoire : définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du commerce et soutien aux activités commerciales

Par délibération 12 décembre 2018, par laquelle le Conseil Communautaire définit l'intérêt communautaire en matière de politique du commerce et de soutien aux activités commerciales, comme suit :

- Soutien au dernier commerce :
 - Soit le dernier commerce alimentaire de la commune et/ou commerce ayant une base alimentaire offrant du multiservice ;
 - Principes de fonctionnement :
 - Accompagner techniquement les porteurs de projet : viabilité, conseil, aide à la recherche de subventions, ... ;
 - Accompagner financièrement les porteurs de projet : Aide à l'investissement hors immobilier
 - Accompagner les communes en matière d'aménagement : étude, AMO, procédure PLU;
 - La Communauté de communes Sèvre et Loire n'interviendra pas dans le portage immobilier.
- Aménagement et accompagnement au développement des pôles commerciaux, d'intérêt communautaire :
 - Définition : Une zone est considérée à vocation commerciale lorsqu'elle regroupe principalement des activités commerciales.
 - Soit : trois zones existantes : le Val Fleury 1 et 2 et la Noue (Divatte-sur-Loire), L'Aulnaie (Saint-Julien-de-Concelles) et les Dorices puis la ZAC du Brochet (Vallet)) et deux zones futures (La Landelle (Le Loroux-Bottereau) et la zone de convergence entre Saint-Julien-de-Concelles et Le Loroux-Bottereau) ;
 - Principes de fonctionnement :
 - Favoriser le développement commercial au sein des zones commerciales d'intérêt communautaire

- Maitriser les implantations dans le diffus pour ne pas encourager le développement du commerce sur certains secteurs ;
 - Accompagner techniquement les porteurs de projet : viabilité, conseil, aide à la recherche de subventions,... ;
 - Accompagner les communes en matière d'aménagement : étude, AMO, procédure PLU ;
 - Mettre en place un dispositif d'aide financière, sur le volet immobilier des investissements, en complément d'aides régionales et/ou européennes
- Organiser une veille sur les appels à projets et dispositifs en lien avec le commerce afin de les relayer aux communes ;

Compétence optionnelle : Politique du logement et du cadre de vie

Par délibération n°D-20180627-24 en date du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire a modifié l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie comme suit :

6) Politique du logement et du cadre de vie

a) Politique du logement social d'intérêt communautaire au travers d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

b) Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées. Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Gestion des logements temporaires sociaux et des logements pour personnes victimes de violences conjugales, hors logements de secours
- Gestion des locaux affectés aux associations caritatives d'intérêt communautaire

Il convient donc que les statuts soient mis à jour avec cette nouvelle rédaction.

Compétence facultative : Gestion des transports des scolaires vers les équipements structurants culturels, sportifs et de loisirs

Il est proposé de rattacher cette activité à chaque compétence facultative thématique correspondante :

- Politique culturelle pour les transports vers les équipements de cinéma
- Politique sportive et de loisirs pour les transports vers les équipements aquatiques et salles de sport pour les communes ne disposant pas d'équipement sportif polyvalent fermé
- Politique de promotion du territoire pour les transports vers le Centre d'Activités et de Plein d'Air de Saint Julien de Concelles

Compétence facultative liée à la politique enfance

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence Politique éducative de la CCSL, la commission enfance et le bureau ont souhaité :

- La non-intervention de la CCSL dans le cadre de la compétence scolaire déjà gérée par les communes pour les écoles primaires, par le Département pour les collèges et par la Région pour les lycées
- Conserver et harmoniser une partie des fonds dédiés aux transports des écoles, collèges ou ALSH vers les équipements structurants : déplacements vers les piscines, Cap'Nature et cinémas
- Recentrer la CCSL sur des missions dont le rayonnement est communautaire à savoir :

- La gestion du Relais Assistantes Maternelles, lieu ressources à destination des parents et assistantes maternelles
- La coordination des politiques contractuelles avec la CAF (CEJ, CTG), en lien étroit avec les communes
- La participation et le soutien aux actions de parentalité : réseau parentalité du vignoble, école des parents et des éducateurs, lieu d'accueil enfants parents, ludothèque, Maison des Adolescents...

Ainsi il est proposé de modifier les statuts de la façon suivante :

12) Politique éducative, action en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

- a) Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles
- b) Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité, et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire
- ~~e) Soutien au Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED)~~
- d) Soutien et partenariat avec les associations et institutions à caractère éducatif d'accueil et d'accompagnement à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité dont le rayonnement est communautaire
- ~~e) Soutien et partenariat avec les établissements scolaires pour les classes de perfectionnement et d'adaptation, les collèges et leurs associations~~

Compétence facultative sur la politique de promotion du territoire

Suite à la fusion, la Communauté de Communes Sèvre et Loire doit harmoniser et définir l'intérêt communautaire en matière d'aires de pique-niques et camping-cars.

Après échanges au sein de la commission et du bureau communautaire, il est proposé de définir d'intérêt communautaire comme suit : l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de camping-cars.

Les aires de pique-nique relèveront à compter du 1^{er} janvier 2019 de la gestion communale.

Compétence facultative : Sécurité, défense et ordre public

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences suite à la fusion des deux anciens EPCI, il est proposé de ne pas définir en tant que compétence communautaire le soutien aux centres de secours de Vallet et Le Pallet pour lesquels la CCSL ne versait plus de subvention de fonctionnement depuis 2017.

Il est également proposé de transférer aux communes la gestion du chenil construit et géré par l'ex-CCV.

Ces deux compétences sont donc retirées des statuts de la CCSL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

-**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire reprenant l'ensemble des points expliqués ci-dessus et annexés à la présente délibération.

3- Approbation du Programme Local d'Habitat 2019-2024

Rapporteur : Monsieur CREMET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le programme Local d'Habitat comprend 3 parties :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat ;
2. Un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du PLH
3. Un programme d'action détaillé.

Il permet de définir et partager une politique de l'habitat à l'échelle du territoire en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux sur une durée de 6 ans

Le PLH permet de :

- Répondre aux besoins de logement ;
- Favoriser la mixité sociale ;
- Favoriser le renouvellement du tissu urbain ;
- Doter le territoire d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier ;

En complémentarité du SCOT, il permet de bénéficier et partager une vision globale du territoire et d'anticiper la prise de compétence PLUi.

Les 4 orientations stratégiques retenues sont les suivantes :

1. Adapter l'habitat de demain aux nouveaux enjeux fonciers ;
2. Anticiper le développement du territoire et la croissance démographique ;
3. Offrir à tous un logement correspondant aux évolutions des besoins de chacun ;
4. Etre en capacité de proposer un habitat adapté pour des publics spécifiques ;

Ces 4 orientations se déclinent en un programme contenant 16 actions annexées à la présente délibération.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 approuvant le projet de Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que le Conseil Municipal a deux mois pour exprimer son avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable au Programme Local d'Habitat 2019-2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

4- Finances : Budget Principal : dépenses anticipées 2019

Rapporteur : Monsieur RIPOCHE

Vu l'article L.1612-1 du CGCT relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 12 avril 2018 approuvant le budget principal 2018, avec un montant de 488 124,85 € en dépenses au sein de la section d'investissement ;

Par dérogation au principe de l'annualité, le Conseil Municipal peut voter le Budget jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte. Cette disposition permet aux élus de disposer ainsi des éléments nécessaires au vote, notamment en matière de fiscalité locale et de dotations versées par l'Etat.

Toutefois, pour éviter que les contraintes budgétaires ne soient un frein à l'action locale, la procédure dite « d'autorisation spéciale » permet d'engager par anticipation des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'utiliser cette procédure pour engager par anticipation sur l'exercice 2019 les dépenses d'investissement suivantes :

- Aménagement de portes levantes pour le bar du foot : 995 €
- Aménagement d'un abris-bus : 1895 €
- Honoraires CSPS travaux de la bibliothèque : 132 €
- Pose d'un écran motorisé et vidéoprojecteur salle du Conseil : 1055,52 €

Soit un total de 4077,52 € qui respecte le plafond imposé réglementairement de : 122 031,21 € (1/4 des crédits ouverts au budget 2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 voix pour et une abstention**:

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2019, les dépenses d'investissement indiquées ci-dessus pour un total de 4077,52 €

PRECISE que le montant total est bien inférieur au plafond imposé réglementairement

PRECISE que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au BP 2019

5- Finances : Demande de subvention DETR-aménagement d'une liaison douce entre le Pré-Bourneau et le Bourg

Rapporteur : Monsieur CREMET

Madame le Maire informe le Conseil de la possibilité de solliciter de l'Etat des subventions dans le cadre des enveloppes annuelles DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien de l'Investissement Local).

Pour l'année 2019, Madame le Maire propose de solliciter des aides au titre de la DETR concernant l'aménagement d'une liaison douce entre « le pré-bourneau » et le cœur de bourg

Madame le Maire précise que cet aménagement de voirie a pour objet de sécuriser l'entrée Nord d'agglomération ainsi que les trajets entre le domicile et l'école pour les enfants scolarisés dans l'école de la Commune

Pour la DETR, le projet s'inscrit dans la thématique « Voirie liée à la sécurité » soutenue par l'Etat qui comprend les projets tendant à la sécurisation aux abords des établissements scolaires. L'aide maximale octroyée à hauteur de 35% maximum du coût du projet

Le montant de l'aide est déterminé par le Préfet en fonction de l'enveloppe globale allouée par l'Etat et du nombre de projets présentés par les Collectivités.

Madame le Maire informe le Conseil que la Préfecture invite les Collectivités faisant partie d'un territoire ayant signé un contrat de ruralité avec l'Etat, à faire transiter leurs demandes de subventions DETR par l'autorité territoriale référente (CCSL) via une « fiche d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) » qui permettra à l'État d'identifier les projets pour 2019, de nourrir le dialogue avec les collectivités sur leurs projets, et d'apporter une première réponse sur l'intérêt de l'opération ainsi que sur le dépôt de la demande de subvention.

Ceci étant considéré, Monsieur RIPOCHE propose au Conseil d'approuver cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande de subvention maximale à l'Etat au titre du fond DETR pour l'aménagement d'une liaison douce entre le village « le Pré-Bourneau » et le cœur de bourg, telle que présentée dans le corps de la délibération

- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour formuler cette demande auprès des autorités compétentes.

6- Patrimoine : acquisition foncière à titre gratuit à la Harassière

Rapporteur : Monsieur CREMET

Vu l'article L. 2242-1 et suivant relatif à l'acquisition des biens par une commune ;

Vu l'accord écrit de M. et Mme CALDARAR ;

Depuis 2016, la commune de la Remaudière a engagé des démarches en vue de référencer l'ensemble des chemins ruraux. L'objectif est de rétablir la continuité de ces chemins et réintégrer dans le patrimoine communal des parcelles cédées par le passé à des particuliers.

Ce travail mené en partenariat avec l'association « les chemins de traverse » et la communauté de Communes Sèvre et Loire doit permettre aux promeneurs d'utiliser des chemins entretenus en toute sécurité.

Or, depuis de nombreuses années le circuit de randonnée de la Haute-Divatte ne pouvait plus être utilisé dans son intégralité, obligeant les promeneurs à emprunter la Route Départementale n°55.

C'est pourquoi, la commune a souhaité faire l'acquisition d'une partie de la parcelle B 1582-propriété de M. et Mme CALDARAR- sur le village de la Harassière afin de rétablir le tracé initial et ainsi reconstituer le patrimoine communal.

Au regard de la superficie cédée, M. et Madame CALDARAR ont exprimé le souhait d'en faire don à la commune. En contrepartie, la Communauté Sèvre et Loire prendra à sa charge et fournira les matériaux en vue d'installer une palissade.

En vertu d'un bornage effectué par le géomètre NICOLAS le 23 octobre 2018, la superficie s'établit ainsi :

- Parcelle B 1582 : 273 m².

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle B 1582 de M. et Mme CALDARAR pour une superficie de 273 m² ;

PREND en charge les frais de bornage ;

DIT que le terrain fera partie du domaine public de la commune ;

DONNE à Madame le Maire le pouvoir de signer tout acte notarié ;

7- Patrimoine : acquisition foncière à titre onéreux à la Harassière

Rapporteur : Monsieur CREMET

Vu l'article L. 2242-1 et suivant relatif à l'acquisition des biens par une commune ;

Vu l'accord écrit de Madame BABONNEAU et de ses enfants ;

Depuis 2016, la commune de la Remaudière a engagé des démarches en vue de référencer l'ensemble des chemins ruraux. L'objectif est de rétablir la continuité de ces chemins et réintégrer dans le patrimoine communal des parcelles cédées par le passé à des particuliers.

Ce travail mené en partenariat avec l'association « les chemins de traverse » et la communauté de Communes Sèvre et Loire doit permettre aux promeneurs d'utiliser des chemins entretenus en toute sécurité.

Or, depuis de nombreuses années le circuit de randonnée de la Haute-Divatte ne pouvait plus être utilisé dans son intégralité, obligeant les promeneurs à emprunter la Route Départementale n°55.

C'est pourquoi, la commune a souhaité faire l'acquisition d'une partie des parcelles B 1582, B 1581 et B 886 propriété de Madame BABONNEAU et de ses enfants- sur le village de la Harassière afin de rétablir le tracé initial et ainsi reconstituer le patrimoine communal.

En vertu d'un bornage effectué par le géomètre NICOLAS le 23 octobre 2018, la superficie s'établit ainsi :

- Parcelles B 886 p2, B 1581 p1 et B 1583p1 : 602 m².

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'acquisition à titre onéreux des parcelles B 886 p2, B 1581 p1 et B 1583p1 pour un montant de 350 €

PREND en charge les frais de bornage ;

DIT que le terrain fera partie du domaine public de la commune ;

DONNE à Madame le Maire le pouvoir de signer tout acte notarié ;

8- Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la vacance de poste d'adjoint technique polyvalent, il y a lieu, de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, pour répondre à un motif de vacance temporaire d'emploi

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **CREE** le poste suivant : adjoint technique à temps complet, à compter du 18 février 2019, pour une durée de 3 mois

- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera basée sur le 1^{er} échelon (indice brut 348, indice majoré 326) du grade d'adjoint technique

9- Information au Conseil Municipal : projet de la commune d'ouvrir à l'urbanisation au Sud de l'agglomération

Monsieur CREMET informe le Conseil Municipal qu'un projet d'ouverture à l'urbanisation au sud du bourg est actuellement en réflexion.

Ce projet vise à étendre la commune sur différents secteurs au sud du Bourg.

La commission urbanisme-en coopération avec la CCSL- va prochainement engager la définition de l'orientation d'aménagement sur le secteur susvisé.

Monsieur CREMET tiendra informé le Conseil de l'avancement des travaux.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur le sujet lorsque la réflexion sera plus aboutie.

10- Questions diverses